



# GFC 2016

## SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT	3
<b>1 Principales evolutions</b>	<b>4</b>
1.1 Basculement et compte subdivises	4
1.2 Basculement et comptes du prélèvement	4
1.3 Basculement des créances	4
1.4 Basculement et reprise du compte 185 pour un budget annexe	4
1.5 Basculement et Édition des fiches de comptes en cgene	4
1.6 Basculement des régies ( cf. aussi page 15 )	4
<b>2 Module admin 2016–évolutions &amp; corrections</b>	<b>6</b>
2.1 Profils /Restrictions	6
2.2 Transfert du srh vers un BA-Ouverture d'un BASRH ( non teste par le gt)	6
2.3 Réintégration d'un BA au sein d'un BP ( non teste par le GT)	6
<b>3 Module cbud 2016-evolutions &amp; corrections</b>	<b>8</b>
3.1 Modification des libelles des régions	8
3.2 Références-Nomenclatures	8
3.3 Budget	9
3.4 Approvisionnements	10
3.5 Liquidations	10
3.6 Dépenses-réaffectation de marche	10
3.7 Ordre de reversement	10
3.8 Ordre de recettes	11
3.9 Dao en attente ( dao du régisseur et dao du comptable)	11
3.10 Mémoires	12
3.11 Réimputations	12
3.12 Edition du transfert des écritures automatiques	12
3.13 Extourne	12
3.14 Suivi des produits scolaires	13





<b>4</b>	<b>Module cgene-evolutions &amp; corrections</b>	<b>14</b>
4.1	Bilan d'entrée	14
4.2	Références-Plan comptable	14
4.3	Paramètres	14
4.4	Creances	14
4.5	Extourne	15
4.6	Prélèvement automatique	15
4.7	Transfert des dao	16
4.8	Paiement	16
4.9	Recettes externes	16
4.10	Vérification périodique	16
4.11	Etats de développements de solde-eds .	17
4.12	Passation de service	18
4.13	Habilitation de régie	18
4.14	Encaissement TP-Fiche d'écriture( expérimentation TP) –ref sesam 153147	19
4.15	Encaissement TP- Fiche d'écriture (expérimentation TP -ref sesam	19
<b>5</b>	<b>Module régie 2016-évolutions &amp; corrections</b>	<b>20</b>
5.1	Encaissement en regie	20
<b>6</b>	<b>Annexes</b>	<b>21</b>
	Annexe 1- code d'activité état	21
	Annexe 2- Mandat sepa	23



## *DESCRIPTION DU DOCUMENT*

Ce document recense l'ensemble des évolutions apportées à la version GFC 2016.

Les principales évolutions de GFC 2016 sont en rouge, tandis que les corrections sont en orange.





# 1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

## 1.1 BASCULEMENT ET COMPTE SUBDIVISÉS

- **(Nouveau)** comptes CREAG : les comptes de liaison des créances de l'agence 4096-4098-411-412-413-416-418-4287-429-4387-441 (sauf 4419) -4457-4487-462-463-4676-4678-4687-5117 seront automatiquement subdivisés au basculement.
- Les comptes 5115, 4722, 4117 et 4118 sont livrés subdivisés afin de préparer le Télépaiement.

## 1.2 BASCULEMENT ET COMPTES DU PRÉLEVEMENT

**(Nouveau)** Tous les comptes du prélèvement sont bien basculés: 4191, 4664, 5116, 5117 et 5159.

## 1.3 BASCULEMENT DES CRÉANCES

Après le basculement, les créances sont directement mises à l'état Admis (et non pas en attente).

- Les comptes 4112, 4114, 4116, 4118, 4122 et 4632 non subdivisés de 2015 sont basculés aux comptes 41110, 41130, 41150, 41170, 41210 et 46310 en 2016. **Une créance affectée à un compte non subdivisé 4112 en 2015 sera affectée automatiquement au 41110 au basculement en 2016.**
- Les comptes 4112, 4114, 4116, 4118, 4122 et 4632 déjà subdivisés en 2015 reconduisent leurs subdivisions en 2016 de la façon suivante:  
Les comptes 4112 subdivisés tels 41121, 41122, 41123 sont basculés aux comptes 41111, 41112, 41113. Il en est de même pour les comptes 4114, 4116, 4118, 4122 et 4632. Une créance affectée à un compte subdivisé 4112x en 2015 sera affectée automatiquement à un compte subdivisé 4111x.

## 1.4 BASCULEMENT ET REPRISE DU COMPTE 185 POUR UN BUDGET ANNEXE

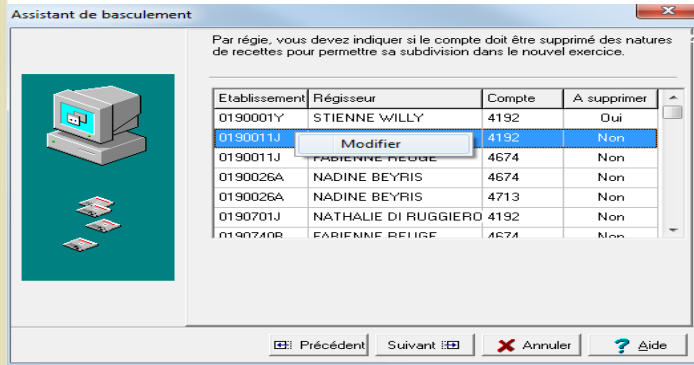
Reprise automatique des bilans d'entrée des comptes de classe 5 (sauf 5115) mais aussi du compte 185 subdivisé dans le budget principal et le compte 185 dans le BA.

## 1.5 BASCULEMENT ET ÉDITION DES FICHES DE COMPTES EN CGENE

**Correction:** après bascule, il est possible d'éditer les fiches de comptes en CGENE 2015.

## 1.6 BASCULEMENT DES RÉGIES ( CF. AUSSI PAGE 15 )

**(Nouveau)** L'utilisateur peut supprimer dans les habilitations de régie existantes les comptes de la classe 4 pour les natures de recette, ceci pour les comptes qui ne sont pas présents dans la fonction CREAG (comptes subdivisés par défaut à la livraison de base) afin qu'ils puissent être subdivisés dans l'exercice 2016. Les habilitations devront être reprises par l'utilisateur dans le nouvel exercice pour renseigner à nouveau les comptes de nature de recette qui ont été supprimés.



- Par défaut à « Non »,
- Les comptes pour lesquels la valeur « Oui » est dans la colonne « A supprimer » ne sont pas repris,
- Si le compte n'était pas subdivisé en N-1, les natures de recettes seront passées d'office au numéro de compte + '0'.
- La liste des comptes supprimés apparaît dans la section «Contrôles non bloquants».

Académie de REIMS

Page n° 1

Exercice 2015

ETABLISSEMENT : 0510032H

Le 29/10/15

LYCEE JEAN JAURES - REIMS

REIMS CEDEX

BASCULEMENT COMPTABLE

LISTE DES CONTROLES DE COMPTABILITE GENERALE

#### Contrôles non bloquants

#### Habilitations de régie - natures de recettes

Les comptes suivants vont être supprimés des natures de recettes :

Etablissement : 0081102E

Régisseur : HERVE ROETTGER

Compte : 4712

Etablissement : 0081102E

Régisseur : PATRICK MOREL

Compte : 4713



## 2

## MODULE ADMIN 2016—EVOLUTIONS &amp; CORRECTIONS

## 2.1 PROFILS /RESTRICTIONS

**(Nouveau)** Dans Administration/Utilisateurs et Profils les restrictions Télépaiement apparaissent Bien.

## 2.2 TRANSFERT DU SRH VERS UN BA-OUVERTURE D'UN BASRH ( NON TESTE PAR LE GT)

La ligne de menu – Transfert du SRH vers un BA- (Admin-Utilitaires) n'est visible que dans les implantations avec CGENE.

Transfert des créances SRH du BP vers le BASRH.

En cliquant sur le bouton suivant, un contrôle est effectué sur la présence d'éléments à transférer, notamment au niveau des créances.

Si quelque chose est à transférer mais que des créances sont en attente de validation, il y a un message bloquant «Des créances élèves sont en attente de validation. Vous devez les valider pour pouvoir effectuer ce transfert». S'il existe des créances en attente de validation pour le BP: « Transfert abandonné ».

Si aucun élément n'est à transférer (aucune créance valide, débiteurs...) on a le message «Il n'y a aucun élément SRH à transférer pour cet établissement.».

Ces 2 contrôles sont bloquants.

S'il y avait des informations à transférer, il y a le message «Transfert des données du SRH correctement terminée».

## 2.3 REINTEGRATION D'UN BA AU SEIN D'UN BP ( NON TESTE PAR LE GT)

Pour réintégrer le BA dans le BP juste après le basculement, il ne faut pas avoir travaillé. La saisie d'encaissements manuels, liés ou non à des créances, est contrôlée. Bref, l'assistant de réintégration d'un BA dans son BP doit être lancé en tout début d'exercice, avant tout travail dans le BA (pas d'encaissements, pas de bordereaux, pas d'édition de FQE sur le BA après le basculement).

Pour des encaissements en cours de saisie, lors de l'utilisation de la fonctionnalité de transfert vers le BP, un message indique que des encaissements sur créances du BA sont en cours et qu'il faut les supprimer pour ensuite les ressaisir dans le BP.

- **Réintégration des créances.**

La créance est mise en attente, l'utilisateur devra saisir le compte de liaison dans la fenêtre « Créances en attente » du module CGENE. Le numéro de compte de la créance dans le BA est conservé pour y être affiché.

- **Cas particulier des créances SRH.**

- créances du BA SRH avec compte de liaison transférées vers le BP,
- créances du BA SRH dites « en attente » sans compte de liaison transférées comme créances en attente dans le BP

Données du prélèvement.

En ce qui concerne le prélèvement, tout ce qui était accessible dans le BA, sera, après intégration accessible dans le BP y compris les historiques.

- **Cas particulier du télépaiement.**

- transfert, le cas échéant, les données du télépaiement du BA vers le BP,
- s'il existe des encaissements de télépaiements non validés, message bloquant « Vous avez des encaissements issus du télépaiement non validés. Vous devez les valider avant d'effectuer le transfert »,



- s'il existe des encaissements de télépaiements non édités sur une fiche d'écriture, message bloquant « Vous avez des encaissements issus du télépaiement non édités sur la fiche d'écritures. Vous devez effectuer cette édition avant d'effectuer le transfert ».
- Dans le compte-rendu final, le texte : « Vous devez sélectionner le compte de paiement et les comptes de liaison à prendre en compte pour les créances éligibles au télépaiement, en Comptabilité Générale, dans les paramètres du budget principal. » n'apparaît que si le BA utilisait le télépaiement.



## 3 MODULE CBUD 2016-EVOLUTIONS & CORRECTIONS

### 3.1 MODIFICATION DES LIBELLES DES REGIONS

**(Nouveau)** Suite aux modifications des libellés des régions, le libellé de la région sur 35 caractères (au lieu de 30) apparaît correctement -non tronqué- sur les éditions (notamment DBM).

**Liste des nouvelles régions.**

REGION_ID	LIBELLE
0	TOM+COLLECTIVITE TERRITORIALE
1	GUADELOUPE
2	MARTINIQUE
3	GUYANE
4	REUNION
11	ILE-DE-FRANCE
24	CENTRE-VAL DE LOIRE
27	BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
28	NORMANDIE
32	NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
44	ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
52	PAYS DE LA LOIRE
53	BRETAGNE
75	AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
76	LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES
84	AUVERGNE RHONE-ALPES
93	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
94	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
99	SANS OBJET

### 3.2 REFERENCES-NOMENCLATURES

#### **Activités**

Tous les codes prédéfinis sont subdivisibles, en dehors des activités Etat 1 et des activités 0CAP- et OPAR- réservées à l'extourne.

Il n'est pas possible en PBUD 2016 de récupérer des codes 1 activité Etat, créés en 2015.

A l'importation du budget et au basculement, les codes Etat 1 non-prédéfinis ne sont pas récupérés.

**(Nouveau)** Les codes activité Etat 1 ne peuvent plus être créés mais peuvent être subdivisés.

2 nouveaux codes sont créés: 13RPN Ressources pédagogiques numériques et 16DAL Dépenses administratives locales.

2 codes sont modifiés: 16AVS supprimé et remplacé par 16AHC, 16AVM supprimé et remplacé par 16AHM. Les nouveaux codes activités Etat 1 pour 2016 sont en annexe 1.



### 3.3 BUDGET

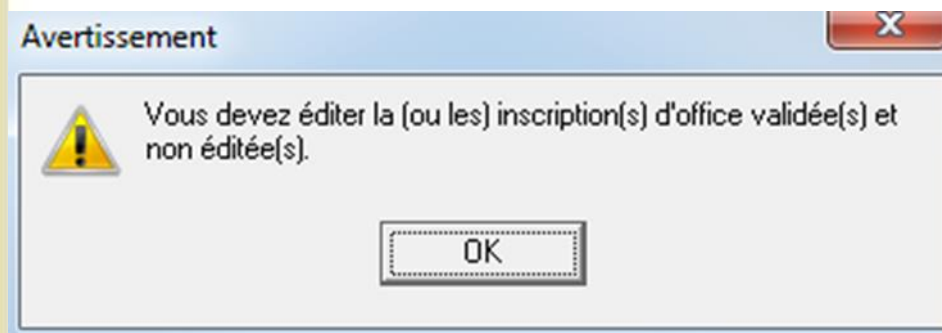
- **Réception budget.**

#### Saisie DO- DBM

**Correction:** dans l'assistant de validation des DO, les montants des déséquilibres ne sont plus effaçables.

**(Nouveau)** Saisie obligatoire en zone Références pour les DO et DBM. Message bloquant lors de la validation.

**(Nouveau)** Message si IO en attente d'édition comme ci-dessous:



**(Nouveau)** Il est maintenant possible de modifier les lignes émettrices d'une DBM sans avoir à supprimer les lignes réceptrices.

- Documents IO-DO-DBM

**(Nouveau)** L'édition des IO et des DBM 293 Diminution de stocks comporte bien la pièce «Réalisation de l'équilibre du budget».

**(Nouveau)** Pour l'édition d'une IO, la mention IO est ajoutée à côté du niveau, par exemple «Vote IO».

**Correction:** lors d'un prélèvement par IO, les montants apparaissant en "Prélèvements déjà autorisés" et en "Prélèvement proposé", ainsi que le FDR estimé sont corrects.

- **Commande publique**

**Correction:** dans l'EPA, il est désormais possible de recréer un couple procédure/rubrique qui existait déjà en version antérieure, mais il est impossible de recréer un couple qui existe déjà dans la version en cours.

MAPNF: Nouveau seuil des Marchés à Procédure Adaptée et Publicité Non Formalisées, si le montant est inférieur à 25 000 euro HT (au lieu de 15 000 euros) à compter du 1er/10/2015.

**(Nouveau) Les nouveaux seuils de marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

- 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats concessions.

**Les seuils de marché ont été mis à jour dans l'Aide en ligne.**

**Correction:** on ne suit pas en commande publique des montants en dépassement pour les dépenses d'extourne donc plus de réaffectation possible, donc on ne propose pas d'affectation à une procédure de marché pour le montant en dépassement pour un mandat définitif d'extourne.



### 3.4 APPROVISIONNEMENTS

**(Nouveau)** La possibilité de saisir un approvisionnement anticipé au 1er décembre est désormais possible à partir du 1er décembre 2016.

**(Nouveau) Menu de Réception des approvisionnements anticipés.**

En réception d'approvisionnements anticipés, il est possible de les réceptionner même si certains paramètres (service, domaine, activité) n'existent plus en N+1, c'est-à-dire 2016.

**Correction:** en réception des approvisionnements anticipés, après la 1ère fenêtre, on clique sur le bouton Suivant, puis on choisit le dossier et on clique sur Suivant; dans la nouvelle fenêtre, on clique sur Précédent, le bouton Suivant est accessible.

L'Aide en ligne est accessible pour les 2 rubriques suivantes:

- Dépenses/Appro/Appr. anticipés/Appro en attente
- Modification d'un approvisionnement anticipé

A la fin de la réception des approvisionnements anticipés, le message qui s'affiche est « Les informations sur marchés n'ont pas été récupérées. Vous devrez les compléter en saisie des approvisionnements. »

Lorsqu'un approvisionnement est en attente, la saisie du marché n'est plus obligatoire même si marché est coché.

Lors de l'impression des approvisionnements anticipés, tous les approvisionnements anticipés sont bien notés «ANTICIPE» à côté du numéro d'approvisionnement.

### 3.5 LIQUIDATIONS

Lorsqu'on saisit une liquidation avec engagement préalable, si le montant de la liquidation est différent du montant de l'engagement (liquidation totale), il fallait modifier 2 fois la ligne "imputation budgétaire.

- une 1ère fois pour saisir le compte.
- une 2ème fois pour modifier le montant

Désormais, il est possible de modifier le compte et le montant en même temps.

Rappel.

- les comptes commençant par 6588 ne peuvent être couplés qu'avec les activités commençant par OCINT
- si le code d'une des activités des lignes commence par 0CINT, seuls les comptes dont le numéro commence par 6588 peuvent être proposés
- si le service des imputations est le service SRH et si le code d'une des activités des lignes commence par 0DENR, seuls les comptes dont le numéro commence par 6011 peuvent être proposés.

**Correction:** certains comptes 776 et 777 ne peuvent être utilisés qu'avec le domaine OP-SPE et l'activité ONEUT.

Le champ Références est sur 40 caractères (au lieu de 30) et le champ Commentaires sur 60 caractères. Sur le mandat, la référence peut se faire sur 2 lignes.

**Correction:** Il n'existe plus de message d'erreur type « CRIA » en saisie d'une liquidation (suppression de l'activité ou compte) et en saisie de recette interne (suppression du compte).

### 3.6 DEPENSES-REAFFECTATION DE MARCHÉ

**Correction:** on ne suit pas en commande publique des montants en dépassement pour les dépenses d'extourne donc plus de réaffectation possible, donc on ne propose pas d'affectation à une procédure de marché pour le montant en dépassement pour un mandat définitif d'extourne.

### 3.7 ORDRE DE REVERSEMENT

**Correction:** saisir un ordre de reversement supérieur à 1 000 000,00 euros et vérifier que l'édition reprend bien ce montant dans la colonne «Somme due».





**Correction:** dans le Menu Dépenses->Document-> Ordre de reversement, la liste des ordres de reversement affiche des totaux corrects par compte, pas de montant doublé inclus dans le total.

### 3.8 ORDRE DE RECETTES

**Correction:** lors de l'édition du Cumul des opérations par compte par nature, le montant total est juste et reprend l'ensemble des bordereaux.

Lors de la création d'un ordre de recettes, il est possible de modifier en même temps le compte et le montant.

**(Nouveau)** Il existe un nouveau champ «Commentaire» de 60 caractères dans les recettes externes, comme il en existe pour les recettes internes.

**(Nouveau)** Il existe une nouvelle colonne Débiteur en visualisation des recettes externes.

**Correction:** la liste des motifs de rejets réceptionnés est correcte.

- T : Pièce déjà traitée
- I : Mauvaise imputation
- A : Autre
- P : Pièce d'origine manquante
- R : Pièce d'origine rejetée
- M: Avoir précédent manquant.

### 3.9 DAO EN ATTENTE ( DAO DU REGISSEUR ET DAO DU COMPTABLE)

**Correction:** Il n'existe plus de message d'erreur type « CRIA » lors d'une suppression d'une activité saisie pour une DAO du régisseur ou une DAO du comptable.

Descriptif de l'anomalie: Dans le menu dépenses -> DAO -> Dépenses en attente...

- J'ajoute une imputation sur une de mes DAO puis je valide la DAO.
- Je retourne modifier son imputation.
- Je sélectionne l'activité (activité mis en surbrillance), j'appuie sur la touche Suppr. pour supprimer l'activité --> Erreur CRIA

**Correction:** lors de l'édition des DAO en attente, la colonne Imputation est assez large pour renseigner Service, Domaine, Activité et Compte, le «Domaine en 6 lettres» n'est plus complètement accolé à l'activité.

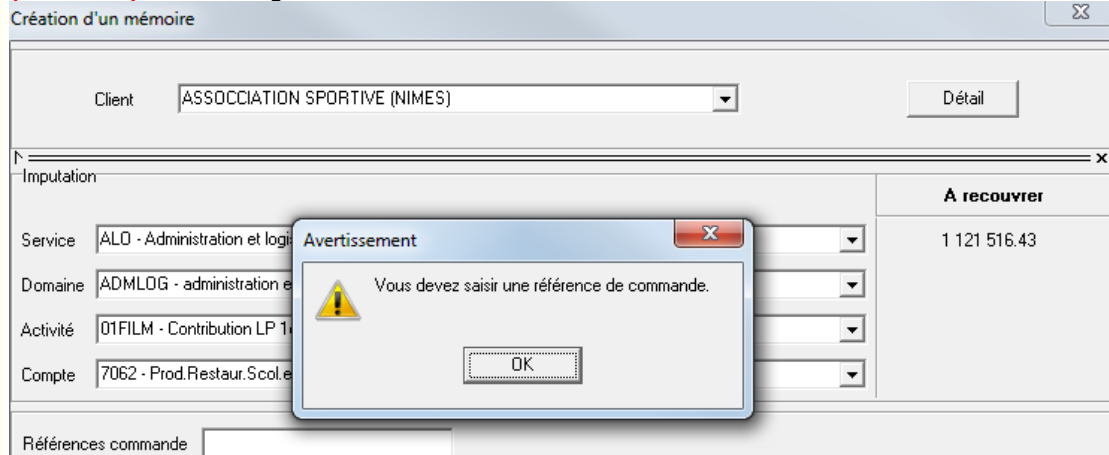
**Correction:** aide en ligne concernant la fenêtre de saisie d'une imputation de DAO.

Il est possible de:

- Modifier une DAO réceptionnée.
- Créer et valider une imputation.
- La modifier.

### 3.10 MEMOIRES

**(Nouveau)** Saisie obligatoire de la référence de commande dans les recettes mémoires.



Dans l'état récapitulatif des annulations de recettes mémoires, la colonne CODE GESTION est bien supprimée.

**Correction:** les rectificatifs de mémoires figurent bien dans l'édition de l'historique des mémoires.

**(Nouveau)** Sur le document mémoire figure désormais la mention «en espèces à sa caisse sauf si la somme est égale ou supérieure à 300» pour la Métropole et les DOM. C'est aussi valable pour les rectificatifs de mémoire.

Pour les TOM, il y a simplement "En espèces à sa caisse".

### 3.11 REIMPUTATIONS

**Correction:** la visualisation des réimputations par service, par domaine et par activité reprend bien toutes les réimputations par service, par domaine et par activité.

### 3.12 EDITION DU TRANSFERT DES ECRITURES AUTOMATIQUES

**Correction:** lors de l'impression des écritures automatiques de transfert, la 2eme page est désormais remplie, elle n'est plus vierge.

### 3.13 EXTOURNE

- **Mandats d'extourne.**

Modification sur liquidation en OPC: Faire une liquidation et avoir plusieurs lignes ouvertes au budget, Modifier l'imputation du service OPC avec la ligne 0TAXES, la liste des comptes est disponible.

Correction: Dans la liste des mandats d'extourne réceptionnés, dans la colonne Pièce d'origine, il est bien noté en imputation le service de l'année antérieure et non pas le service de l'année en cours.

**(Nouveau)** Possibilité de faire un mandat d'extourne avec un TIERS comme fournisseur en N-1, puis de le récupérer en N pour le paiement définitif au TIERS fournisseur, ce dernier peut être créé voire modifié.

**(Nouveau)** Il est possible de faire un mandat d'extourne pour un prélèvement sur le compte DFT (exemple prélèvement de facture EDF) en choisissant comme mode de paiement 6 Trésor Public, et non pas 8-Autres comme c'était le cas en 2014 basculée. Le mode de paiement 6 pour un fournisseur sans RIB permet bien de faire un mandat d'extourne.



**(Nouveau)** Il est impossible de faire un mandat d'extourne avec un mode de paiement 8, de même il est impossible de faire un mandat d'extourne sur un TIERS DIVERS CREANCIERS sans RIB avec «mode de paiement 8 automatique».

**Attention – Situation particulière- en 2015 le SRH est gérée dans le BP. En 2016, le SRH est géré dans un BA, situation (non testée par le GT).**

Description de l'anomalie constatée: En réceptionnant l'extourne en comptabilité budgétaire 2016 dans le budget annexe il y a une incohérence au niveau des fournisseurs et des comptes: lors de la réception on voit bien les 4 raisons sociales différentes mais lors de l'édition un des fournisseurs ressort plusieurs fois et le compte d'imputation a été modifié aussi.

Cas de tests à faire:

- réception d'un fichier de transfert contenant des opérations pour le BP et le BA
- réception d'un fichier de transfert contenant des opérations pour le BP uniquement
- réception d'un fichier de transfert contenant des opérations pour le BA uniquement.

Les montants des fournisseurs sont mis à jour lorsqu'il y a des dépassements des liquidations sur mandats d'extourne.

- Recettes d'extourne GRETA (interface ProgrE) non testé par le GT.

1) Il est possible de modifier le nombre de PJ ou le commentaire d'une recette externe sur extourne. Dans le tableau des recettes externes en attente, on modifie une recette en cochant la case "Sur recette d'extourne". On note un commentaire. On valide. Tout est OK.

Après validation, on veut faire une modification. On ouvre la fenêtre de modification; à la validation vérifier qu'il n'y a pas de message d'erreur de type : "Mise à jour impossible ! Consulter le journal de l'application pour en savoir plus ».

Effectuer le test:

- modification uniquement du nombre de PJ
- modification uniquement du commentaire
- modification du nombre de PJ et du commentaire.

2) Dans la liste des recettes externes en attente (écran de visualisation) le nom du débiteur a été ajouté aux éléments déjà présents – n° facture, imputations, et montant. Une colonne a été rajoutée.

### 3.14 SUIVI DES PRODUITS SCOLAIRES

Application en CBUD des évolutions mises en place en PBUD.

**Correction:** Lorsque les recettes sont calculées par taux, les arrondis ne se font pas ligne par ligne mais au niveau du total.

Si l'on supprime une ligne de recettes et que l'on ne modifie pas les charges de fonctionnement, au moment de «Enregistrer et Fermer», un message d'avertissement apparaît – «La saisie des lignes d'imputation pour les dépenses-charges de fonctionnement- n'a pas été effectuée ou est incomplète. Attention, cette saisie est obligatoire pour pouvoir éditer et effectuer la génération automatique»

Le libellé des régions ne sort pas du cadre d'impression.

Page n° 1

REGION :

LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENE

Cette anomalie a été constatée sur les impressions suivantes:

- "Calcul détaillé du SRH\_édition"
- "Evolution des recettes".

Dans le suivi du SRH, les lignes ont été rendus plus lisibles avec une police blanche et non noire sur fond bleu foncé.





## 4 MODULE CGENE-EVOLUTIONS & CORRECTIONS

Cette version de CGENE inclut les modifications réglementaires 2015 concernant les DOM, notamment la modification des coordonnées bancaires des teneurs de compte des DOM (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon), donc les formats des fichiers de virements et de prélèvements ont été modifiés.

### 4.1 BILAN D'ENTRÉE

**Correction:** Après basculement et paramétrage des budgets annexes, le menu "Comptabilité générale => écritures => Reprise des bilans d'entrée" est bien accessible

**(Nouveau)** Reprise du BE du compte 185 en BA mais aussi du compte 185 subdivisé dans le BP de l'établissement support.

La reprise des bilans d'entrée sera effectuée automatiquement dès le début d'exercice pour les comptes de classe 5 pour les budgets principaux et pour le compte 185 (pour les budgets annexes) ou ses subdivisions (pour les budgets principaux) ainsi que la génération des écritures en BP et BA

### 4.2 REFERENCES-PLAN COMPTABLE

**(Nouveau)** Au basculement, tous les comptes de fonction CREAG, à savoir les comptes 4096-4098-411-412-413-416-418-4287-429-4387-441 (sauf 4419) -4457-4487-462-463-4676-4678-4687-5117 sont livrés subdivisés.

Pour mémoire, les comptes 5115, 4117 et 4118 sont livrés pré-subdivisés depuis 2015.

Point d'attention: faire une édition des créances avant le basculement et vérifier l'état de ces créances après le basculement et notamment les créances contentieuses.

### 4.3 PARAMETRES

**(Nouveau)** Le format de l'ICS a été modifié par la Banque de France fin septembre 2015, les 6 derniers caractères qui auparavant n'étaient que des chiffres peuvent être des lettres (format hexadécimal de type FR39ESD8000FD).

**(Nouveau)** Dans les paramètres/Etablissement jumelé, le nombre de caractères de la région est bien de 35 caractères.

### 4.4 CREANCES

- **Edition.**

**(Nouveau)** Dans la liste des créances, la **colonne Montant** correspond au montant total de la créance (et non plus au Reste à réaliser) tandis la **colonne Reste à réaliser** correspond au Reste à réaliser. En visualisation et en édition, les montants seront identiques.

Dans la liste des créances, la colonne « Date Trimestre » correspond à la date d'origine de la créance, même si pour la créance, un délai de paiement a été saisi et apparaît dans la colonne « Délai paiement ».

- **Saisie.**

**(Nouveau)** Dans la fenêtre de saisie d'une créance, une zone Commentaire de 30 caractères a été rajoutée. Cette zone n'est ni restituée dans la grille de visualisation, ni sur aucun document, elle sert uniquement lors de la sélection avancée.

**(Nouveau)** Si en cours d'année, il y a des modifications d'adresses des familles dans SIECLE GFE, elles sont répercutées dans les créances de GFC, ainsi que dans les documents de relance.





- **Encaissement sur créance.**

Lorsque l'on saisit un encaissement sur une créance, puis que l'on **supprime** cette créance d'origine de l'encaissement, on peut à nouveau avoir accès à cette créance, le reste à réaliser est bien mis à jour.

Il en est de même pour les encaissements pour ordre, ainsi que pour les encaissements de régie.

Lorsque l'on saisit un encaissement sur une créance, puis que l'on **modifie** cette créance d'origine de l'encaissement, on peut à nouveau avoir accès à cette créance, le reste à réaliser est bien mis à jour.

Il en est de même pour les encaissements pour ordre, ainsi que pour les encaissements de régie

- **Encaissement sur créance ou non.**

**Correction:** lors de la saisie d'un encaissement l'ajout d'une ligne d'encaissement ne produit aucun message d'erreur de type «une erreur imprévue est survenue...».

#### Documents.

**(Nouveau)** Dans la relance amiable, le n° de compte Trésor est bien affiché en bas du document, il en est de même, dans l'avis avant poursuite.

**Correction:** dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la lettre à l'huissier, le code général (et non pas générale) des collectivités territoriales est bien orthographié.

Il est possible de modifier une créance en attente, qu'elle soit créance SRH ou créance voyage, si le compte de classe 4 n'est pas renseigné. La modification peut s'effectuer créance par créance.

- **Encaissement – régie de recettes-Recettes Régisseurs- Fiches d'écritures de régie.**

Il existe bien un contrôle bloquant concernant l'édition des fiches d'écritures de régie, s'il existe des FQE ou des FE des encaissements du régisseur, éditées à une date de travail postérieure à la date de travail.

#### 4.5 EXTOURNE

**(Nouveau)** Pour GFC 2016, si un établissement autre que celui traité possède des transferts d'extourne en attente on ne fera plus de blocage. Ce blocage se fera uniquement si c'est pour le même établissement que celui en cours de traitement ;

Message: «Des écritures d'extourne pour cet établissement doivent être transférées en Comptabilité budgétaire de l'exercice en cours».

L'aide en ligne est mise en place concernant les mandats d'extourne, ainsi que les recettes d'extourne.

#### 4.6 PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- Mandat SEPA.

**(Nouveau)** Le Nom et Prénom de l'élève ont été rajoutés dans le mandat SPA-voir modèle Mandat SEPA en annexe 2.

- Débiteur.

Lors de la création d'un élève, un contrôle vérifie s'il existe une créance pour ce numéro élève avec un nom d'élève différent.

**(Nouveau)** Dans la liste des débiteurs, il est désormais possible d'effectuer une sélection avancée sur l'IBAN ou sur la RUM des débiteurs.





Dans le suivi des débiteurs, si on fait une sélection sur IBAN par exemple, puis un copier coller d'un IBAN dans la combo de recherche, lorsqu'on sélectionne la fonction Imprimer dans le menu, l'impression est possible et pas d'apparition de message d'erreur de type «une erreur d'indice hors limite ...».

- Rejet de Prélèvement.

**(Nouveau)** Dans l'écriture automatique générée par un rejet de prélèvement d'avance, la référence de l'écriture mentionne l'identité du titulaire-personne dont le compte bancaire est prélevé.

**Attention – Situation particulière** : en 2015 le SRH est suivi en BA. En 2016, le SRH est réintégré dans le BP. Utilisation de la transaction «Transfert du SRH vers le BP» (Module Administration-Utilitaires). Via cette transaction les créances du BA SRH sont réintégréées dans les créances du BP et si le BA SRH utilisait le prélèvement automatique, les données du BA SRH sont réintégréées dans le BP.

#### 4.7 TRANSFERT DES DAO

**(Nouveau)** Il est inutile de renseigner le compte PCG dans les DAO avant le transfert de la CGENE vers la CBUD. Un message s'affiche, mais l'utilisateur peut continuer le transfert.

#### 4.8 PAIEMENT

**(Nouveau)** En paiement interne, la modification manuelle d'un RIB génère un certificat du comptable.

De même, en paiement externe, la modification manuelle d'un RIB génère désormais un certificat du comptable.

**(Nouveau)** La zone « **Références** » comporte 40 caractères (au lieu de 30), tandis que la zone Commentaires en comporte 60.

**Correction**: la liste des paiements externes affiche bien dans la colonne « Etat destinataire » l'information selon laquelle les coordonnées bancaires ont été modifiées ou pas.

#### 4.9 RECETTES EXTERNES

**(Nouveau)** Au niveau du transfert vers ProgrE, 2 éditions au format PDF sont possibles avec confection de 2 fichiers pour réception dans ProgrE. Les noms des fichiers sont modifiés et s'intitulent:

- recettes externes acceptées avec date
- recettes externes refusées avec date.

#### 4.10 VERIFICATION PERIODIQUE

- **(Nouveau)** En compte de la modification du contrôle 1 du contrôle des égalités croisées en vérification périodique – Débit 4122 avec Crédit 701, 703, 7066, 7068, 7083, 7084, 7087 et 7088.

Numéro	Domaines (30 caractères max.)	débit	crédit	Particularité
1	Autres comptes clients.	4122, 4748	701, 703, 7066, 7068, 7083, 7084, 7087, 7088	
4	Subventions Etat	4411	741 1021 1311 1031	





5	Subventions de la région	4412	7442, 1312, 13185, 1022, 1032	Ne contrôler que si Crédits non nuls
6	Subventions du département	4412	7443, 1313, 13185, 1023, 1033	Ne contrôler que si Crédits non nuls
7	Subv. autres collectivités	4413	7444, 7447, 1024, 1314, 1315, 1034	
8	Subventions ASP	44141	7445	

- **(Nouveau)** Le contrôle concernant la cohérence des variations des stocks existe déjà en COFI, il est rajouté en vérification périodique.

Ce contrôle permet de signaler une situation anormale dans la comptabilité des comptes de variations de stock avec les opérations de l'exercice des comptes de stock correspondant.

- 6031 : variation des stocks de matières premières avec les 31
- 6032 : variation des stocks des autres approvisionnements avec les 32
- 7133 : Variation du stock des en-cours de production de biens et 331
- 7134 : Variation du stock des en-cours de production de services et 345
- 7135 : Variation du stock des produits finis et 355

Ce contrôle est identique à celui effectué dans le compte financier.

Si toutes les égalités sont vérifiées: PAS D'ANOMALIE

Si l'une des égalités au moins n'est pas vérifiée: ANOMALIE BLOQUANTE AU COMPTE FINANCIER.

- **Opérations d'extourne sur OPC.**

Faire des opérations d'extourne sur OPC en 2015 basculé.

En 2016, faire des opérations définitives sur ces opérations d'extourne avec un montant égal, inférieur ou supérieur aux prévisionnelles, saisir les bilans d'entrée des classes 1 et 2, puis lancer la vérification périodique.

- le contrôle de cohérence du sens des soldes ne doit pas retourner d'anomalies bloquantes pour les comptes utilisés pour ces opérations d'extourne définitives sur OPC.
- le contrôle « calcul du fonds de roulement » ne retourne pas d'anomalies bloquantes et le calcul du fonds de roulement est correct.

Cas particulier des égalités croisées interclasses.

**(Nouveau)** Pour les comptes 6588 et 7588 des «Contributions entre services», le contrôle se fait sur les soldes des opérations de l'exercice (débit-crédit pour les dépenses, crédit-débit pour les recettes) et non pas sur le total débit et crédit.

**(Nouveau)** Lors de l'édition des contrôles de la vérification périodique, la phrase "En l'absence de reprise des bilans d'entrée, la variation du fonds de roulement n'est pas significative." a été rajoutée page 2.

#### 4.11 ETATS DE DEVELOPPEMENTS DE SOLDE-EDS .

Deux cas sont possibles:

- solde à 0 sans ligne de développement, la colonne «A développer» n'affiche pas OUI,
- solde à 0 avec lignes de développements, la colonne «A développer» affiche OUI et je récupère. Les lignes de développement; la colonne «A développer» peut rester à OUI si le développement est Incomplet.

Dans les états de développement de solde du compte, la saisie d'une ligne de même montant n'est pas possible en débit et en crédit.

Récupération des EDS





**(Nouveau)** L'édition de ces EDS (pour les comptes non subdivisés en 2015 et qui le seront en 2016), est bien obligatoire et on ne peut pas aller jusqu'au bout de la récupération des EDS en 2016 sans cette édition.

Si les comptes n'ont pas été subdivisés en 2015 alors qu'ils le sont en 2016, il n'y a pas reprise des EDS en 2016 pour ceux-ci. Cependant, l'EDITION OBLIGATOIRE lors de la réception facilite la ressaisie.

#### 4.12 PASSATION DE SERVICE

**Correction:** dans la page 3 du PV de la remise de service, le texte est corrigé « Solde lors de la remise de service » à deux endroits.

#### 4.13 HABILITATION DE REGIE

- **(Nouveau)** Au basculement, tous les comptes de fonctions CREAG c'est à dire les comptes 4096-4098-411-412-413-416-418-4287-429-4387-441 (sauf 4419) -4457-4487-462-463-4676-4678-4687-5117 sont subdivisés de façon automatique.

Les comptes 411,412, 413, 463, peuvent être subdivisés puisque plus considérés comme «utilisés» en régie.

Les autres comptes qui sont autorisés en régie de recette sont: 4191, 4192, 4431, 4674, 4712,4713, 4718.

- **(Nouveau)** les habilitations des régies sont basculées.

- si au moins une nature de recette subsiste (comptes non livrés pré-subdivisés en 2016 donc les comptes suivants - 4191, 4192, 4431, 4674, 4712,4713, 4718, les données de l'habilitation de régie sont récupérées et seules les natures de recette doivent être complétées.

- si aucune nature de recette ne subsiste (comptes autorisés dans la régie de recette 2015 uniquement parmi les comptes 411, 412, 413, 463), la régie est alors basculée et les comptes non subdivisés utilisés en Nature de recettes en 2015 sont basculés de la manière suivante:

Le compte 4112 non subdivisé en Nature de recette en 2015 bascule en compte 41120 dans l'habilitation de régie en 2016.

Donc, pour ce qui est des subdivisions automatiques, si le compte n'était pas subdivisé dans l'exercice antérieur, les natures de recettes seront passées d'office au numéro de compte + '0'.

Il est inutile de ressaisir l'habilitation de régie.

Académie de REIMS		Page n° 1
Exercice 2015	ETABLISSEMENT : 0510032H	Le 29/10/15
	LYCEE JEAN JAURES - REIMS	
	REIMS CEDEX	
	BASCULEMENT COMPTABLE	
	LISTE DES CONTROLES DE COMPTABILITE GENERALE	
<b>Contrôles non bloquants</b>		
<b>Habilitations de régie - natures de recettes</b>		
Les comptes suivants vont être supprimés des natures de recettes :		
Etablissement : 0081102E	Régisseur : HERVE ROETTGER	Compte : 4712
Etablissement : 0081102E	Régisseur : PATRICK MOREL	Compte : 4713

**(Nouveau)** Dans la décision portant institution d'une régie de recette et d'avance, l'article 7 mentionne « Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au Trésor avec carte bancaire ».

L'avoir maximum sur ce compte est fixé à MONTANT DE L'AVOIR MAXIMUM ».

Pour une régie d'avance, c'est l'article 2.



**(Nouveau)** Il est possible d'ouvrir un compte DFT avec carte bancaire pour une régie d'avance temporaire.

Que ce soit pour une régie permanente ou temporaire; une régie seule, régie de recette seule, régie d'avance seule ou une régie mixte; dès lors que le compte 5151 a été saisi comme moyen de règlement, la coche «ouverture de compte» donnera accès à la saisie «maximum autorisé», cette zone est obligatoire (strictement supérieure à zéro).

#### 4.14 ENCAISSEMENT TP- REEDITION FICHE D'ECRITURE –REF SESAM 153147(EXP)

**Correction** Lors de la modification d'une créance, celle-ci n'était plus visible dans la liste du tableau «Fiches d'encaissement des télépaiements », ce qui rendait la réédition de la fiche d'écriture impossible.

Une correction a été apportée.

#### 4.15 ENCAISSEMENT TP-RECEPTION TP DANS GFC –REF SESAM 152484(EXP)

**Correction** Lors du transfert des télépaiements vers GFC, une erreur bloquante apparaissait. En effet un fichier temporaire essayé de se créer sur le répertoire WinAppli sur lequel un compte utilisateur n'a pas les droits en écriture.

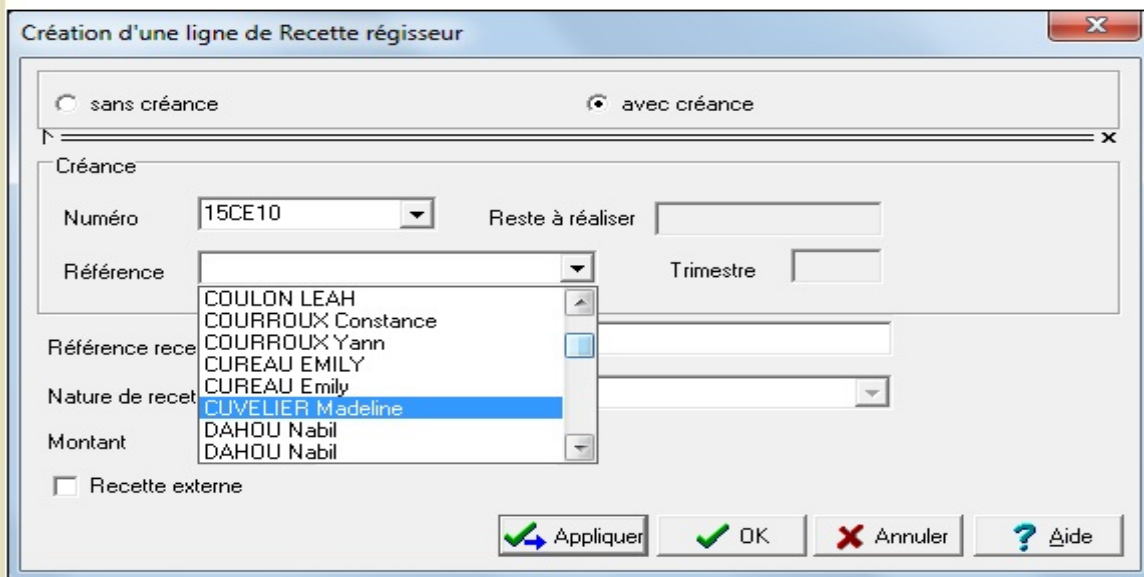


## 5 MODULE REGIE 2016-EVOLUTIONS & CORRECTIONS

### 5.1 ENCAISSEMENT EN REGIE

**(Nouveau)** En régie, s'il y a un encaissement d'un montant inférieur ou égal à la créance mais pas supérieur, le message non bloquant apparaît "Vous allez encaisser un montant supérieur à la créance. Confirmez-vous ?"

**Correction:** En régie, si on constate pour deux créances de même référence une différence de casse de la référence (même nom, même prénom: dans la copie d'écran ci-après il s'agit de CUREAU EMILY et CUREAU Emily), il est possible de se positionner sur l'une ou l'autre référence.



Création d'une ligne de Recette régisseur

sans créance  avec créance

Créance

Numéro: 15CE10 Reste à réaliser: [ ]

Référence: [ ] Trimestre: [ ]

Référence rece: [ ]

Nature de recet: [ ]

Montant: [ ]

Recette externe

Appliquer OK Annuler Aide

## 6

## ANNEXES

## ANNEXE 1- CODE D'ACTIVITE ETAT

Codification de l'activité	Actions identifiées- Libellé Activités
13MS-xxxx	Manuels scolaires
13REPxxxx	Droits de reprographie
13TICxxxx	TICE
13RENxxxx	Matériel pour la rénovation de l'enseignement
13CORxxxx	Carnets de correspondance
13EACxxxx	Education artistique et culturelle
13STAxxxx	Stages
13AI-xxxx	Actions internationales
13SEGxxxx	Besoins éducatifs particuliers SEGPA
13CR-xxxx	Classes relais
13AIPxxxx	Aides à l'insertion professionnelle
13AP-xxxx	Apprentissage
13ADPxxxx	Autres dépenses pédagogiques
16AEDxxxx	Assistants d'éducation (rémunération et charges)
16AVSxxxx	AVS-CO (rémunérations et charges)
16AVMxxxx	AVS-M (rémunérations et charges)
16EO-xxxx	Ecole ouverte (vacation et fonctionnement)
16AE-xxxx	Accompagnement éducatif (subventions aux associations)
16ESCxxxx	Education à la santé et à la citoyenneté
16FVLxxxx	Fonds de vie lycéenne
16FS-xxxx	Fonds social lycéen et collégien
16FSCxxxx	Fonds social des cantines
16ADExxxx	Autres dépenses éducatives
19EAPxxxx	Emplois d'avenir professeurs (Financement ASP)
19CUIxxxx	Contrats uniques d'insertion (Financement ASP)

**Codes activités Etat et ASP dans GFC 2016-**
**Financement P141 - P230 et ASP**

Activités	Libellés	Observations	
13MS-	Manuels scolaires		
13REP	Droits de reprographie		
13TIC	TICE		
13REN	Matériel pour la rénovation de l'enseignement		
13COR	Carnets de correspondance		
13EAC	Education artistique et culturelle		
13STA	Stages		
13AI-	Actions internationales		
13SEG	Besoins éducatifs particuliers SEGPA		
13CR-	Classes relais		
13AIP	Aides à l'insertion professionnelle		
13AP-	Apprentissage		
13ADP	Autres dépenses pédagogiques		
13RPN	Ressources pédagogiques numériques	Nouveau code 2016	
16AED	Assistants d'éducation (rémunération et charges)		
16AHC	AESH-CO - Accompagnants des élèves en situation de handicap (rémunérations et charges)	16AVS	à supprimer des codes 2016
16AHM	AESH-M - Accompagnants des élèves en situation de handicap (rémunérations et charges)	16AVM	
16EO-	Ecole ouverte (vacation et fonctionnement)		
16AE-	Accompagnement éducatif (subventions aux associations)		
16ESC	Education à la santé et à la citoyenneté		
16FVL	Fonds de vie lycéenne		
16FS-	Fonds social lycéen et collégien		
16FSC	Fonds social des cantines		
16ADE	Autres dépenses éducatives		
16DAL	Dépenses administratives locales	Nouveau code 2016	
19EAP	Emplois d'avenir professeurs (Financement ASP)		
19CUI	Contrats uniques d'insertion (Financement ASP)		

